

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/1174 du 13/12/1982
/MIS-DGTF-DEF 2103-4
portant reclassement et nomination de
Monsieur COMALA Raphaël, Professeur Technique
Adjoint de 4e échelon des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement)

LE MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/TF du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime des réqué-
rations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/TF du 5/7/62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/TF du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la réintégration des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67/304/TF-ET du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements, notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 67/304/TF-ET du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/TF du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du
décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents
de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 8432/EN-DEPA du 5.8.81 portant promotion des
Professeurs Techniques Adjointes des Lycées Techniques des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la Ré-
publique Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;
Vu la Lettre n° 007/EN-DGAS-DIA du 05 janvier 1982 du Directeur
Général de l'Administration Générale, transmettant le dossier de l'intéressé
Vu la demande de l'intéressé en date du 15 novembre 1981 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 51/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur GOMLA Raphaël, Professeur Technique Adjoint de Lycée de 4e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la licence d'enseignement en Sciences et Techniques Industrielles, option Construction Mécanique (1ère session 1981), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Technique de Lycée de 3e échelon indice 1010 Agg = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er -10-81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la salle pour compter du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Décembre 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDIRA-ORA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMLA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Edmond COMBO MANGINA

Le Ministre des Finances,

Itihl Ossetounba LEKOUNDZOU

ATTELIATIONS :

JORC	1
DGTF/DFI	3
D.B.	3
D.C.F.	3
LEN	3
DPAA	3
INTERESSE	1
SGCI/BO	3